

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2026

Nombre de Conseillers : 15 ;

Présents : 13 ;

Absents : 2 ;

Votants : 14 (13 votants pour le Compte Administratif 2025 – Budget Assainissement)

L'an deux mille vingt-six le trois mars à 19h00, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc LAFONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24 février 2026.

PRESENTS : M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, M. Stéphane RENAULT, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Nicole COLIN, Mme Michèle BREUILLAUD, Mme Aurélie PROVOT, Mme Isabelle LIMOUSIN, M. Laurent LEROY.

ABSENTS : Mme Maryse CLAIRON a donné pouvoirs à M. Jean-Marc LAFONT, M. Romain DUVAL.

Secrétaire de Séance : M. Philippe HUGOTTE

ORDRE DU JOUR

- I. SATESE - Convention 2026/2029
- II. Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} classe
- III. Vote des taux au titre de l'année 2026
- IV. Budget Principal - Vote du compte de Gestion 2025
- V. Budget Principal - Vote du compte Administratif 2025
- VI. Budget Principal – Affectation du Résultat
- VII. Budget Assainissement - Vote du compte de Gestion 2025
- VIII. Budget Assainissement - Vote du compte Administratif 2025
- IX. Budget Assainissement – Affectation du Résultat

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 est adopté à l'unanimité.

A la suite d'incident technique, Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comptable n'est pas en mesure de transmettre, pour l'instant, le Compte de Gestion de l'exercice 2025 concernant le Budget Principal.

Aussi, en l'absence de ce document, Monsieur le Maire informe que les points suivants sont retirés de l'ordre du jour et propose de se réunir à nouveau le vendredi 13 mars 2026 :

- IV. Budget Principal - Vote du compte de Gestion 2025
- V. Budget Principal - Vote du compte Administratif 2025
- VI. Budget Principal – Affectation du Résultat

I. SATESE – CONVENTION 2026/2029 (Délibération N°01_03/03/2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est adhérente au **SATESE** (*Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration*) du Département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention joint en annexe

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ;

DECIDE d'inscrire au Budget Prévisionnel 2026 les crédits correspondants ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

II. CREATION d'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} classe

(Délibération N°02_03/03/2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois.

Au vu des missions confiées à la Secrétaire Générale de Mairie, ses fonctions exercées ainsi que son ancienneté Monsieur le Maire propose l'avancement de grade de Rédacteur à Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026.

Il appartient donc à l'Assemblée, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

COUT du poste pour 2026	SALAIRE BRUT	COTISATIONS PATRONALES	TOTAL
Sans changement de grade	32 892,00 €	16.081,00 €	48.973,00 €
Changement de grade	33 010,00 €	16.146,00 €	49.156,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie sur le grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Rédacteurs,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet, de catégorie B, sur le grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ;

DECIDE d'inscrire au Budget Prévisionnel 2026 les crédits correspondants ;

DECIDE de supprimer le poste Secrétaire Générale de Mairie sur le grade de Rédacteur, créé le 1^{er} septembre 2025 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2026, comme suit :

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Service Technique		
Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise Principal
Agent Technique polyvalent en milieu rural	1	1 Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe
Service Administratif		
Secrétaire Générale de Mairie	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
Assistante Administrative en charge de l'Agence Postale	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Technique		
Agent Technique polyvalent en milieu rural	1	1 – Agent en CDI -(24/35ème – CDI) faisant fonction d'Adjoint Technique

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

III. VOTE DES TAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 (Délibération N°03_03/03/2026)

Monsieur le Maire rappelle les taux votés au titre de l'année 2025 inchangés depuis 2022, mais qui cependant connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, puisque ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Taxe foncière sur les propriétés bâties - 2025	36,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - 2025	52,28 %
THRS - Taxe d'Habitation 2025	22,46 %
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation</i>	
CFE – 2025	28,13 %
<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>	

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à fixer les taux d'imposition communaux pour 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2026 comme en 2025, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties - 2026	36,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - 2026	52,28 %
THRS - Taxe d'Habitation 2026	22,46 %
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation</i>	
CFE – 2026	28,13 %
<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>	

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

IV. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

(Délibération N°04_03/03/2026)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du BUDGET ASSAINISSEMENT dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART.**

V. BUDGET ASSAINISSEMENT M49 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

(Délibération N°05_03/03/2026)

Le Maire ne pouvant présider et voter le compte administratif, **Mme Hélène BEHRA adjointe** chargée de la préparation des documents budgétaires est désignée, Présidente et présente à l'Assemblée le compte administratif du budget assainissement de la Commune 2025 qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	ENSEMBLE
RECETTES			
Titres de recettes émis	9 021,50	16 246,79	25 268,29
DEPENSES			
Mandats émis (f)	2 143,80	24 145,01	26 288,81
Résultat de l'exercice =	6 877,70	-7 898,22	-1 020,52
Résultats reportés de N-1 (2024)	115 056,02	-1 051,51	114 004,51
Résultat de clôture =	121 933,72	-8 949,73	112 983,99
Restes à réaliser en dépenses	0,00	/	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00	/	0,00
Résultats définitif =	121 933,72	-8 949,73	112 983,99

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que **Mme Hélène BEHRA adjointe** a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

VU le compte de gestion 2025 dressé par le comptable.

Sur proposition de Mme Hélène BEHRA adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2025 ;

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs 2025 comme présentés ci-dessus ;

VI. BUDGET ASSAINISSEMENT M49 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

(Délibération N°06_03/03/2026)

A la suite de l'approbation du compte administratif du budget assainissement de la Commune pour l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats, considérant que le compte administratif 2025 présente

Un excédent de la section d'investissement	121 933,72 €
Un déficit de fonctionnement	- 8 949,73 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2025 approuvé ce même jour,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement à reporter à l'article R 001	121 933,72 €
Déficit de fonctionnement à reporter à l'article D 002	- 8 949,73 €

QUESTIONS DIVERS ET POINTS d'INFORMATIONS

Matériel cantine :

Les entreprises, SAS FROID DUVAL MIREY, SARL PALISSE et SARL AFC36, ont été sollicitées pour des devis concernant le remplacement des armoires positives et négatives pour la cantine scolaire.

Après présentation et comparatif (*prix, garantie, classe énergétique ...*) des différentes propositions reçues, le devis retenu est le N°DE20260940 de la SAS FROID DUVAL MIREY correspondant à l'acquisition de 2 armoires positives (1 porte) et 1 armoire négative (2 portes) pour un montant total de 6 666,00 € HT.

Ressources Humaines : Comme convenu lors de la séance du 17 décembre dernier, les formalités nécessaires, pour augmenter le volume horaire de travail à 35h00 du 2^{ème} agent technique, ont été réalisées auprès du Centre de Gestion. Après avis du Comité Social Territorial qui doit se réunir le 27 avril 2026, le Conseil municipal sera invité à délibérer.

Cabinet infirmier :

Rendez vous pris le vendredi 6 mars avec l'étude « CHAPUS-MERCUROL » pour signature du bail entre les infirmiers et la Commune pour un louage du bâtiment sis 29 rue George Sand à compter du 15 mai 2026 pour un loyer mensuel de 200,00 € (*Délibération du 1B-17/02/2026*).

SALLE DES FETES :

A la suite de remarques régulière des usagers, il est demandé la possibilité de retirer le rideau « orange » au-dessus de la scène.

BUDGET PRINCIPAL – CLOTURE 2025 :

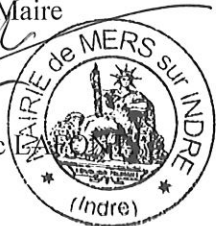
En l'absence du compte de gestion (CG), un point sur le compte administratif est tout de même présenté à l'équipe sous réserve des chiffres du CG.

Le Service de Gestion Comptable ayant précisé que le CG devrait pouvoir être produit d'ici la fin de semaine, l'Assemblée convient de se réunir le vendredi 13 mars prochain.

Logement 41 rue George Sand : En date du 26 février 2026, Monsieur le Maire a décidé de louer à compter du 3 mars 2026, le logement sis 41 rue George Sand à Madame BARASSIN Sylvie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20H45

Le Maire

Jean-Marc


Le secrétaire,

Philippe HUGOTTE.

